



**PRÉFET
DE LA
DORDOGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Périgueux, le 23 juin 2023

COMMUNIQUE DE PRESSE

Campagne d'étiage estival 2023 – Nouvelles mesures de restriction des usages des eaux superficielles malgré les précipitations, le plus souvent orageuses et localisées

Le régime de précipitations orageuses, localisées et hétérogènes, est toujours en place depuis plus d'une semaine. Il en résulte des situations très diverses pour les cours d'eau du département. Le temps chaud et sec prévu jusqu'à la fin du mois de juin, corrélé avec les débuts de l'irrigation, implique une vigilance particulière pour les cours d'eau les plus fragiles, dont ceux déjà frappés de mesures de restriction.

Dans ce contexte très évolutif, et suivant l'avis du comité départemental de gestion de l'eau qui s'est tenu en préfecture le jeudi 22 juin, le préfet de la Dordogne a maintenu et étendu les mesures de restriction des usages des eaux superficielles. Ces mesures sont applicables à compter du samedi 24 juin 2023 à 8h00, sur les cours d'eau suivants :

- **ALERTE** - Interdiction de prélèvement à usage d'irrigation 2 jours par semaine : Bandiat, Belle, Chironde - Coly, Nauze, Caudeau, Couze – Couzeau.
- **ALERTE RENFORCEE** - Interdiction de prélèvement à usage d'irrigation 3,5 jours par semaine : Beune, Borrèze, Boulou, Vern, Beauronne des Lèches, Tournefeuille, Germaine-Lizabel, Gardonette, Estrop, Lidoire, Drop amont, Escourou.
- **CRISE** - Interdiction totale de prélèvement à usage d'irrigation effectués en eaux superficielles et en nappes d'accompagnement des cours d'eau : Eyraud, Beauronne de Chancelade, Seignal, Conne.

L'atteinte du seuil de crise des débits d'un cours d'eau porte interdiction totale de prélèvements domestiques non prioritaires effectués dans les cours d'eau et ses affluents.

La situation d'autres cours d'eau apparaît délicate, leur débit s'approchant du seuil d'alerte. Il apparaît ainsi nécessaire de limiter les prélèvements dans les cours d'eau suivants, afin de retarder l'application d'éventuelles prochaines mesures de restriction : Tardoire, Crempse, Cern, Énea.

Le détail des mesures de limitation des usages de l'eau est consultable dans les mairies concernées, à la DDT de la Dordogne, sur le site Internet des services de l'État (www.dordogne.gouv.fr) et sur le site Propluvia (<https://propluvia.developpement-durable.gouv.fr/propluviapublic/>)

